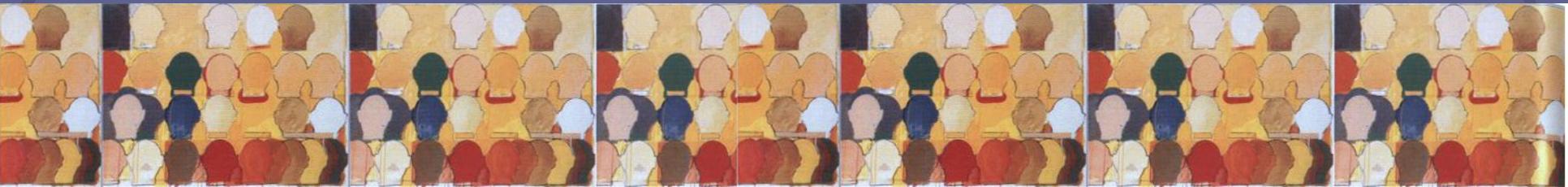


# Accessibilité et cinémas



# L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Rappel Historique : Loi de 1975, Décret, Arrêté, Circulaire en 1994

Tout projet de création ou de modernisation de salle de cinéma doit prendre en compte l'accessibilité des personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite.

***« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs, et extérieurs ... des établissements recevant du public ... doivent être tels que ces locaux ... soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ».***

Cette réglementation fixe des normes en terme de dégagements, d'espaces de circulation, d'emplacements, suivant l'effectif de la salle. Ce sont les commissions départementales (CCDSA) qui contrôlent et valident la conformité des projets aux mesures de sécurité et d'accessibilité.

***« TOUT BATIMENT PERMETTANT A DES PERSONNES HANDICAPEES AVEC LA PLUS GRANDE AUTONOMIE DE CIRCULER ...  
ET DE BENEFICIER DES PRESTATIONS EN VUE DESQUELLES CET ETABLISSEMENT A ETE CREE »***

# LOI DU 11 FÉVRIER 2005 ET OBLIGATIONS

## Textes réglementaires :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté des personnes handicapées ». *vision extensive de la notion de handicap*  
Décret n° 2006-555 du 18 mai 2005,

2015 : septembre 2015, délai de dépôt ADAP – Agendas programmés d'accessibilité

Loi du 5/08/2015 ratifiant l'Ordonnance (formation > 200 p.)  
déclarations accessibilité des films Webcinédi

2016 : Arrêté sur les sanctions

2017 : Arrêté Registre d'accessibilité (obligatoire depuis octobre 2017)

## DEROGATIONS :

*Exceptionnelles et soumis à l'avis des commissions départementales*

Démonstration des impossibilités techniques

Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

*Les salles exerçant une mission de service public doivent apporter des mesures de substitution*

# LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

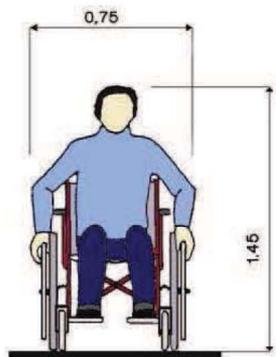
Les déficiences motrices : le handicap moteur / moteur-cérébral

Les déficiences sensorielles : le handicap visuel / le handicap auditif

Les déficiences intellectuelles : le handicap mental ou psychique

*Les formes de handicap «invisible ou temporaire» : diminution de l'usage d'une ou plusieurs fonctions (personnes âgées, femmes enceintes, convalescents, étrangers, maladies handicapantes...)*

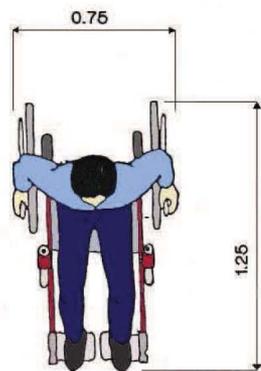
# GABARITS À RESPECTER



Vue de face



Vue de profil



Vue de dessus



# POINTS À TRAITER

Cheminements extérieurs



Stationnements



Accès



Accueil



Orientation



Circulation



Eclairage



Escaliers



Ascenseurs



Portes et sas



Sanitaires



Salles de projection



Sécurité



# QUESTIONNAIRE CNC 2014

## Etablissements cinématographiques

**ECHANTILLON : 919 ETABLISSEMENTS (48 % DU PARC) – 3.583 ECRANS (67 % PARC)**

ACCES EN FAUTEUIL ROULANT : 82 % DES ETABLISSEMENTS SE DECLARENT ACCESSIBLES (15 % PARTIELLEMENT)

BOUCLES MAGNETIQUES : 29 % DES ETABLISSEMENTS SONT EQUIPES (DONT 9% PARTIELLEMENT)

AUDIO-DESCRIPTION : 13 % DES ETABLISSEMENTS SONT EQUIPES

SOUS-TITRAGE : 28 % DES ETABLISSEMENTS ONT PROJETE UN FILM SOUS-TITRE SME

# GUIDE CINEMA MCC/CNC/ADRC

## points de vigilance au regard des handicaps sensoriels

LA GESTION DE LA LUMIÈRE ET DE L'ÉCLAIRAGE, LES ÉVEILS DE VIGILANCE

L'ENVIRONNEMENT SIGNALÉTIQUE

L'ORGANISATION DES MOBILIERS D'ACCUEIL

LA GESTION DU SON ET DE L'ACOUSTIQUE

LES MATERIELS D'ACCESSIBILITE SENSORIELLE

# ETUDE DE CAS : REPONSE ARCHITECTURALE



# CHEMINEMENTS



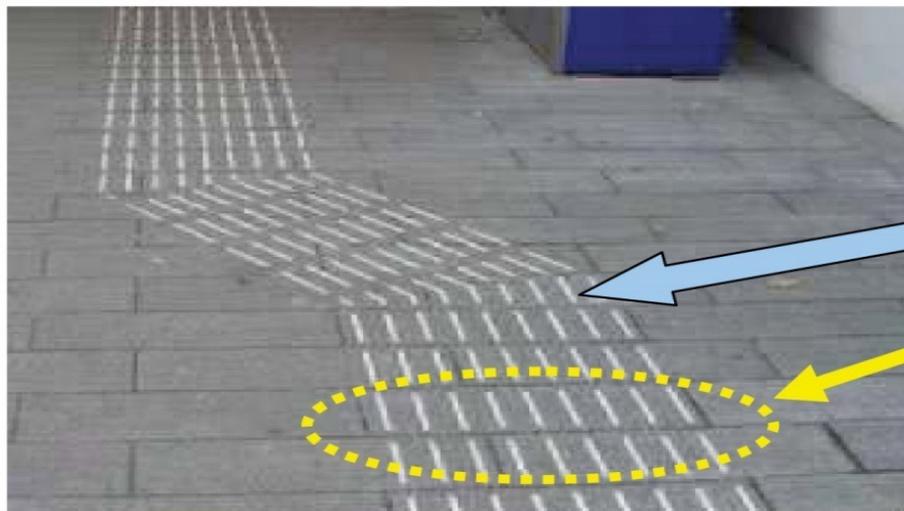
## Le cheminement comporte un repère continu :

- **tactile pour le guidage** à l'aide d'une canne d'aveugle
- **visuellement contrasté** par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes

## Autre exemple

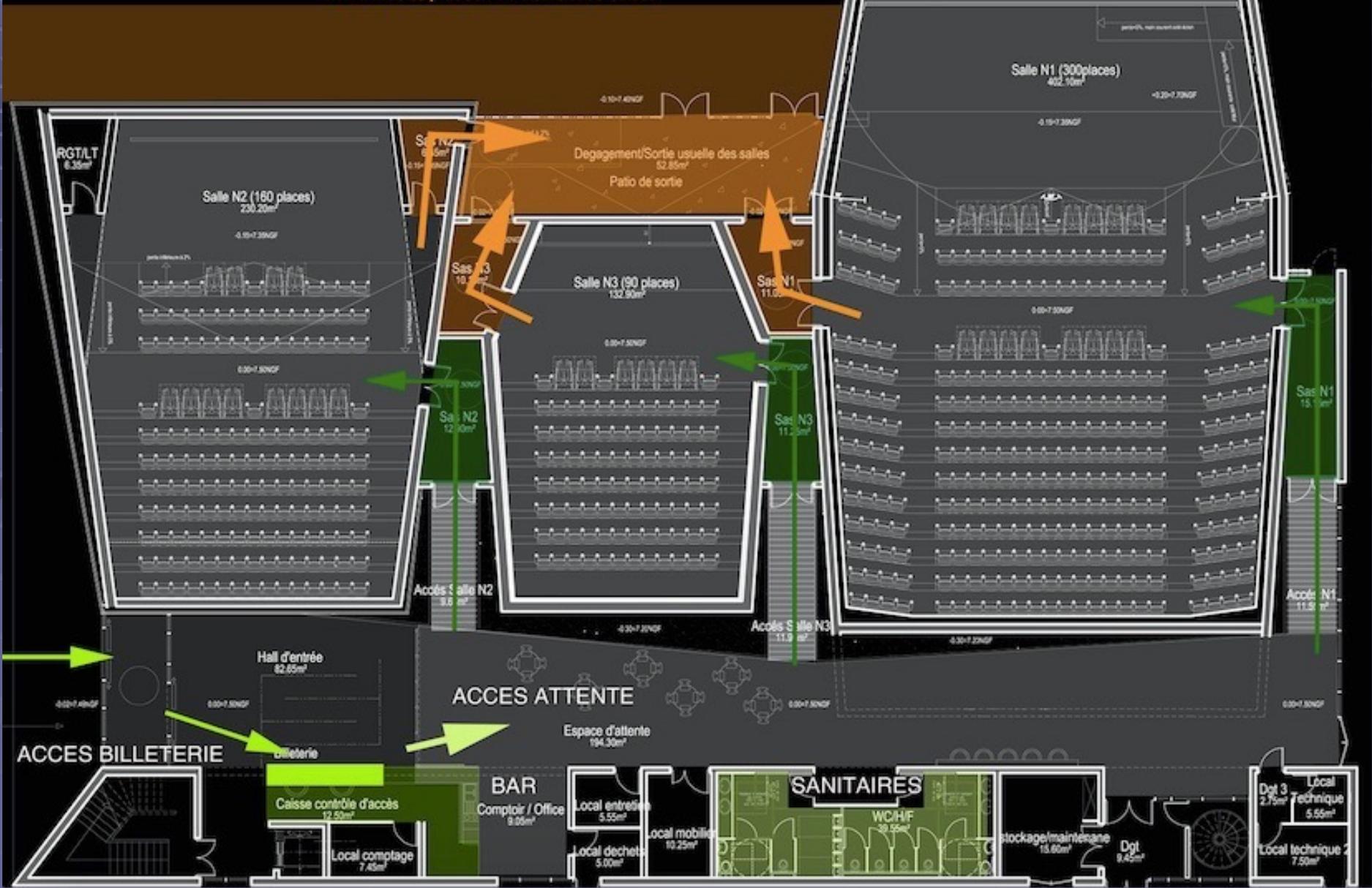
## Le cheminement comporte un repère continu :

- **tactile pour le guidage** à l'aide d'une canne d'aveugle
- **visuellement contrasté** par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes

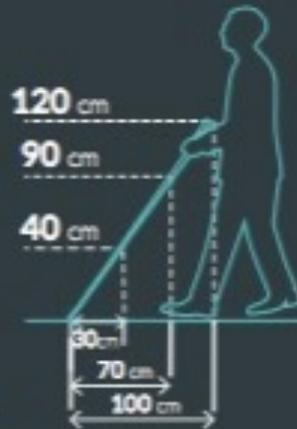
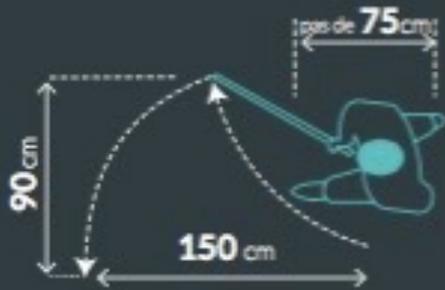
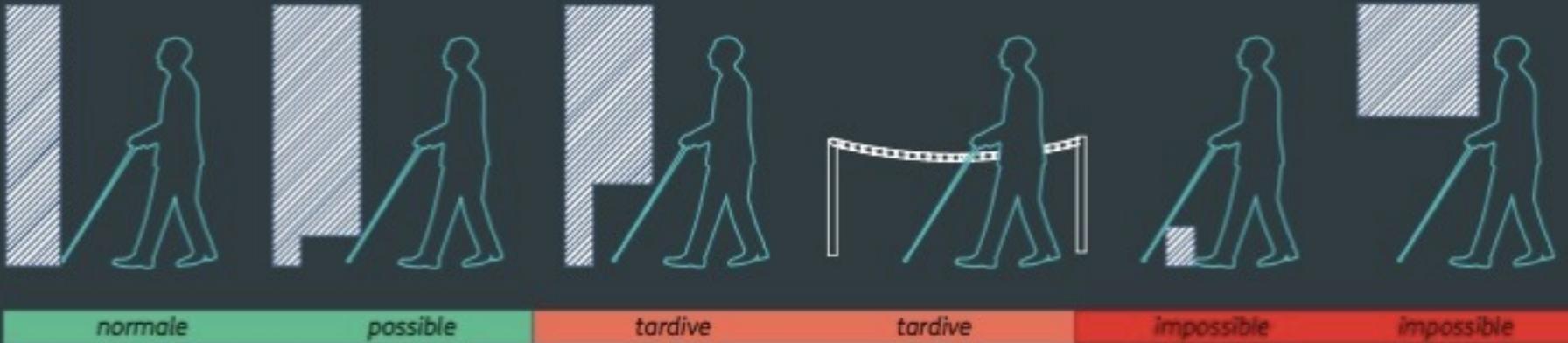




**PARKINGS, places PMR en accès direct**



## Détection physique par canne

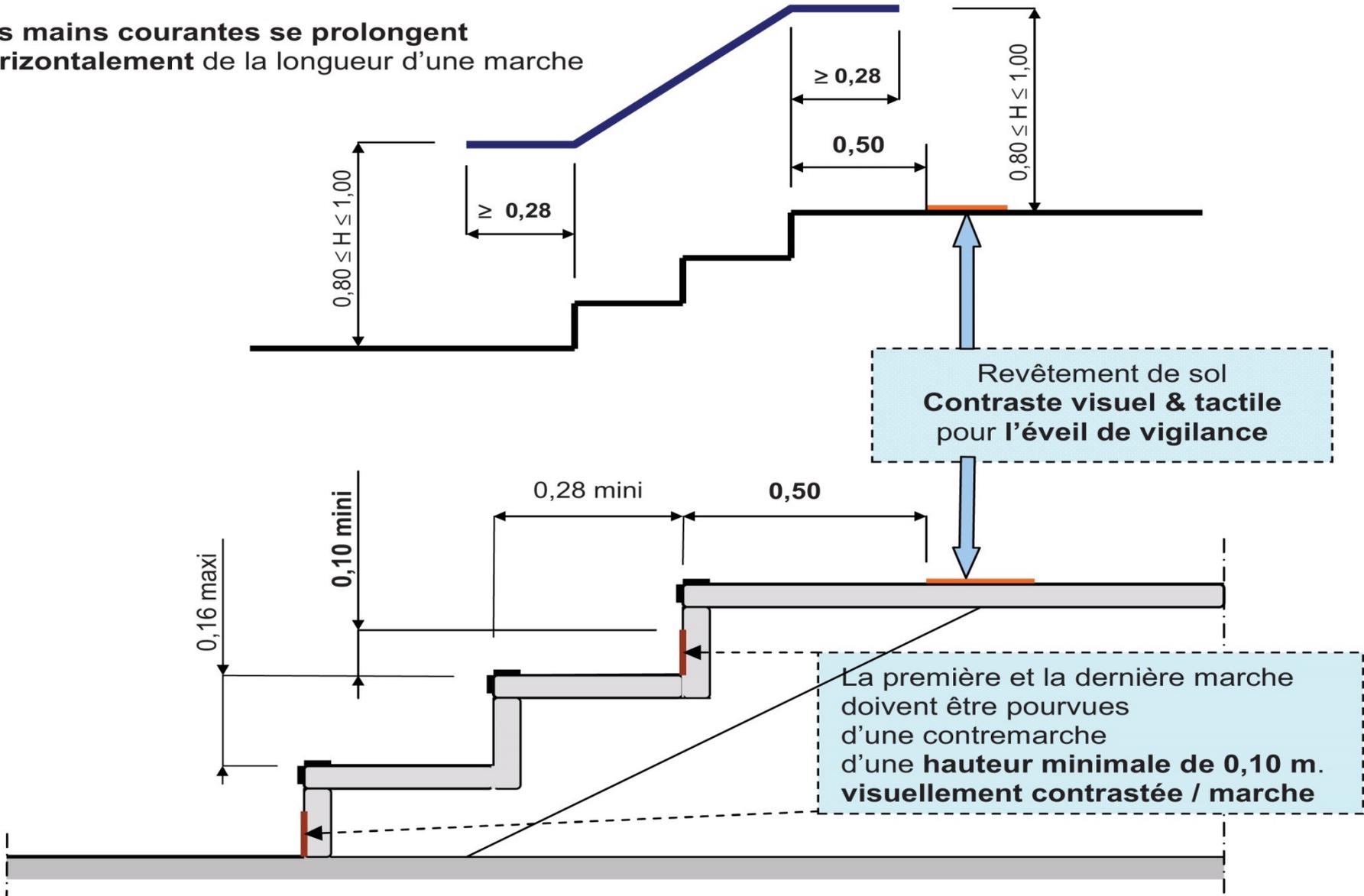


**Détection**  
 correcte : jusqu'à 40 cm  
 partielle : entre 40 cm et 90 cm  
 impossible : entre 90 cm et 1,20 m



# ESCALIERS

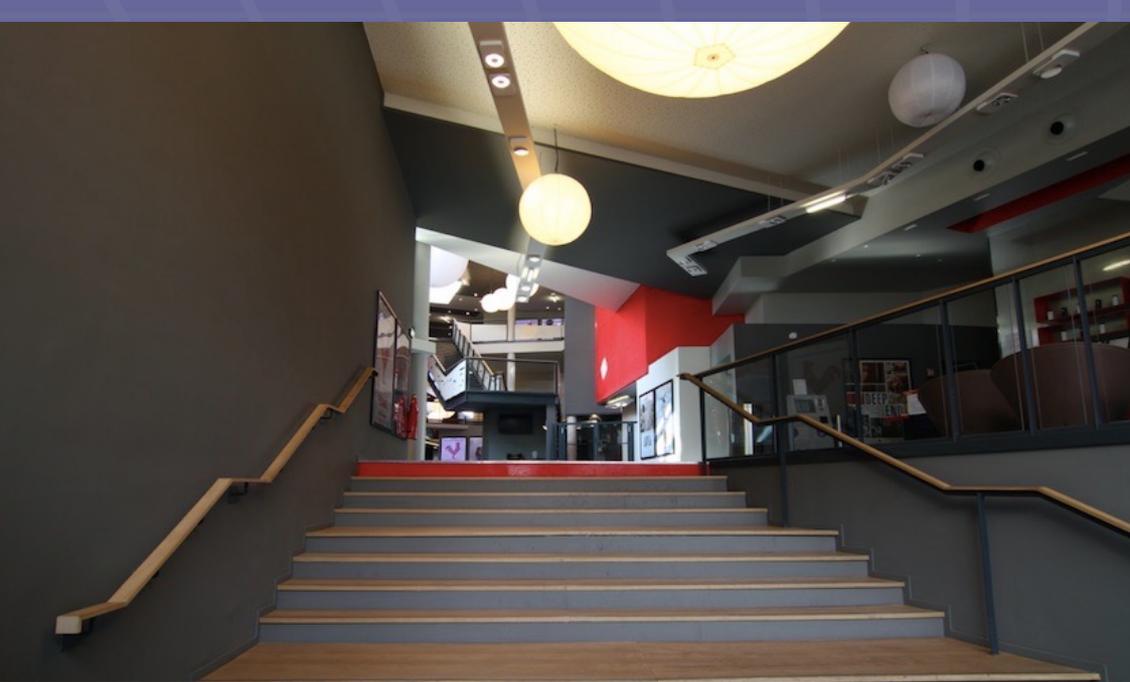
Les mains courantes se prolongent  
horizontalement de la longueur d'une marche



## Accessibilité et contrainte programmatique



Antony Le Select

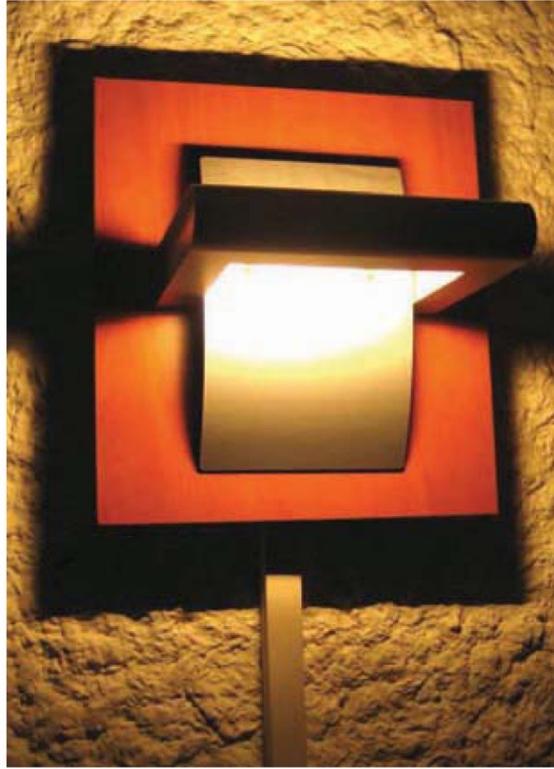






# ECLAIRAGES

## *Exemples de gêne visuelle par éblouissement*

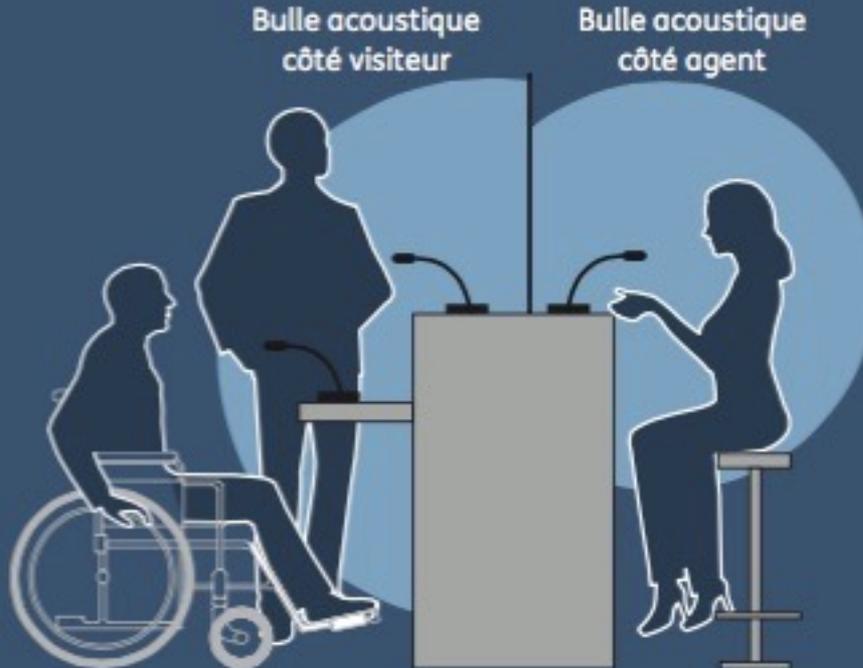
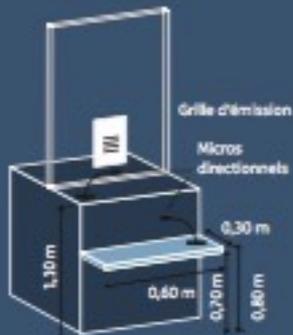


Valeurs d'éclairage minimal

200 LUX : Postes d'accueil

150 LUX : Escaliers

100 LUX : Circulations horizontales



### **Bulle acoustique**

En agissant sur la sensibilité des micros, on crée une bulle acoustique autour de l'agent et du visiteur qui ne perçoivent quasiment plus les conversations extérieures. Les micros ne fonctionnent qu'au déclenchement des échanges.

# SIGNALETIQUE

## Visibilité

Contraste par rapport à son environnement

Vision en lecture debout et assis

Eviter tout éblouissement, tout reflet du à l'éclairage

Un espacement large  
entre les caractères  
offre une meilleure lisibilité.

**Info**

15 mm

**Info Info**

150 mm

200 mm

*Exemples*

**RESTAURANT**

**Salle Auvergne**



REPENSER LA CHARTE GRAPHIQUE DE SON ETABLISSEMENT



## UN ESPACE ACCESSIBLE ET SECURISE

Identifier le stationnement et l'inscription du cinéma dans son environnement

Repérer les accès, les entrées, manoeuvrer et franchir l'entrée

Circuler et être accueilli

Comprendre l'organisation spatiale

Repérer les circulations et les escaliers

Identifier les risques potentiels par des éveils de vigilance

Adapter le mobilier, bien le positionner

Eclairer l'accueil et y assurer une qualité sonore adaptée

Repérer les portes par des contrastes

Mener une réflexion sur l'éclairement des espaces et des parcours

L'accessibilité universelle consiste à:

**METTRE LE SPECTATEUR AU CŒUR DU DISPOSITIF**

**VEILLER EN SA CAPACITE DE BENEFICIER DES  
PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CINEMA**

**ALLER VERS UNE VALEUR QUALITATIVE  
PROFITABLE POUR TOUS**